

Décision relative à l'élection des représentants des étudiants au conseil d'administration

La directrice de l'Ecole nationale supérieure d'architecture de Marseille

- Vu le décret n° 2018-109 du 15 février 2018 relatif aux écoles nationales supérieures d'architecture ;
- Vu la décision du conseil d'administration de l'ensam n° 18-21 du 9 juillet 2018 relative à la composition du conseil pédagogique et scientifique, de la commission formation et vie étudiante et de la commission recherche

DECIDE

Article 1 : nombre de membres élus par collège

La composition du conseil pédagogique et scientifique de l'ENSA-Marseille est fixée comme suit :

	Commission des formations et de la vie étudiante CFVE
Enseignants et chercheurs éligibles au CA	12
Étudiants	6
Agents des personnels administratifs, techniques et scientifique	2
Total	20

Les représentants des étudiants à la CFVE sont élus. Leur mandat est de 2 ans.

Article 2 : conditions pour être électeurs au sein du collège des étudiants :

Les étudiants régulièrement inscrits, y compris ceux bénéficiant d'une césure sont électeurs et éligibles.

Article 3 : le scrutin

En application de l'article 5 du décret du 15 février 2018 susvisé, l'élection s'effectue au scrutin plurinominal à un tour.

Article 4 : les candidatures

Sont éligibles tous les électeurs inscrits sur la liste électorale.

Pour chaque représentant un suppléant est élu dans les mêmes conditions que le titulaire.

Les binômes (titulaire et suppléant) de candidats adressent leurs candidatures et profession de foi dûment signées et datées, par mail à la directrice (direction@marseille.archi.fr) en utilisant le formulaire annexé à la présente décision (annexe 1). L'acte de candidature doit être écrit à la main, daté et signé. Il peut, dans un premier temps, être transmis par mail, avec un accusé de réception à l'adresse suivante : direction@marseille.archi.fr. L'original doit ensuite être transmis soit par voie postale, soit remis en main propre contre récépissé, à Cécile Mouret, Véronique Roblin ou Hélène Corset-Maillard.

Chaque candidature peut être accompagnée d'une profession de foi.

Les candidatures et profession de foi sont portées à la connaissance des électeurs concernés dès le lendemain de la date limite de dépôt.

Il est fortement souhaitable que le principe de représentation équilibrée entre femmes et hommes préside à la constitution des candidatures.

Toutes les candidatures sont reportées par ordre alphabétique, sur un même bulletin qui indique nom, prénom, sexe, le statut ou la qualité.

En cas d'absence de candidatures au sein du collège des étudiants, il sera procédé à l'élection par tirage au sort parmi la liste des électeurs. Il en est de même en cas d'insuffisance de candidatures pour ce collège.

Article 5 : le vote

Le vote s'effectue à l'urne. Le vote par correspondance n'est pas autorisé.

Chaque électeur introduit un bulletin de vote qu'il aura préalablement inséré dans une enveloppe fournie par l'administration.

Chaque électeur peut recevoir une procuration pour voter pour une personne relevant du collège des étudiants. La procuration doit être manuscrite, datée et signée, selon le modèle en annexe 2. Elle doit être accompagnée de la photocopie de la pièce d'identité de celui qui donne procuration et être remise au président du bureau de vote ou à ses assesseurs avant l'introduction du bulletin dans l'urne. La personne qui a reçu procuration signe la feuille d'émargement en indiquant « vote par procuration » et en apposant son nom et prénom.

Chaque électeur présente une pièce d'identité avec une photo, lors de son vote.

Le vote est indiqué dans une case à cocher sur les bulletins de vote fournis par l'administration.

Chaque électeur coche autant de cases qu'il y a de sièges à pourvoir dans le collège des étudiants (6 sièges vacants).

Le vote est nul si le nombre de cases à cocher dépasse le nombre de sièges à pourvoir ou qu'une personne a apposé plusieurs croix devant un même nom.

Le résultat est acquis quel que soit le nombre de suffrages exprimés obtenu par les candidats arrivés en tête. Sont déclarés élus, dans la limite des sièges à pourvoir, les candidats ayant successivement obtenu le plus grand nombre de voix.

En cas d'égalité des voix, le tirage au sort départage les candidats.

Article 4 : bureau de vote

Un bureau de vote est mis en place pour cette élection.

Il est présidé par la directrice de l'ENSA-Marseille ou son représentant.

Il est composé d'au moins 2 personnes. Des scrutateurs peuvent s'ajouter à cette composition sur simple demande transmise à la direction par mail.

Une fois les scrutins clos, le bureau de vote procède au dépouillement des votes. Le dépouillement est public.

Les bulletins blancs ou nuls et ceux portant des signes de reconnaissance n'entrent pas en compte dans le résultat des dépouillements mais sont annexés au procès-verbal.

Les résultats des dépouillements sont consignés dans un procès-verbal signé par les membres du bureau de vote.

Le président du bureau ou son représentant, est chargé de veiller au bon déroulement des opérations électorales, de procéder au dépouillement et d'établir le procès-verbal des élections.

Les résultats sont proclamés le 18 janvier 2021 par voie d'inscription sur les tableaux prévus à cet effet et par mail.

Article 5 : incompatibilité

Nul ne peut être à la fois membre du conseil d'administration et membre du conseil pédagogique et scientifique. A noter que les présidents des deux commissions composant le conseil pédagogique et scientifique siègent au conseil d'administration avec voix consultative.

Néanmoins, un suppléant au conseil d'administration pourra être titulaire au conseil pédagogique et scientifique.

Article 6 : calendrier des élections

Calendrier de l'élection de novembre 2021 :

1/Affichage des listes électorales

Les listes électorales vont être affichées sur les panneaux prévus à cet effet.

Elles sont, de plus, accessibles à tous sur le nuage de l'école à l'adresse suivante :

C:\Users\veronique.roblin\OneDrive - Ecole Nationale Supérieure d'Architecture de Marseille\211108-09-10-ELECTIONS-ETUDIANT-CFVE

Si vous constatez une erreur ou une omission, vous avez un droit de rectification ou d'inscription en écrivant à direction@marseille.archi.fr **avant le lundi 25 octobre à 18h**

2/Date limite de dépôt des candidatures et des professions de foi

Jeudi 4 novembre 2021 à 18h

- par mail (direction@marseille.archi.fr), candidature scannée, dûment signée et datée, selon modèles ci-joints.
- puis dépôt de la candidature officielle sur papier avant le 8 novembre à 12h, au secrétariat de direction de l'école remise en mains propres contre récépissé ou par courrier en lettre recommandée avec AR

3/Affichage des candidatures et des professions de foi

Vendredi 5 novembre 2021 à partir de 12h

Les candidatures et les éventuelles professions de foi seront affichées sur les panneaux réservés à cet effet.

4/Le bureau de vote se tiendra dans le hall de l'école

L'élection se déroulera sur plusieurs jours, durant la semaine des examens de licence et des rendus de master, afin que le maximum d'étudiants puisse voter à l'urne :

- **le lundi 8 novembre 11h à 13h30**
- **le mardi 9 novembre de 11h à 13h30**
- **le mercredi 10 novembre de 11h à 13h30**

Le dépouillement se déroulera le Mercredi 10 novembre à partir de 13h45 en salle des professeurs

Article 7 : rectifications des listes électorales

La directrice élabore la liste électorale.

Sont électeurs et éligibles, les étudiants régulièrement inscrits, y compris ceux bénéficiant d'une césure.

Nul ne peut prendre part au vote s'il ne figure pas sur la liste électorale.

Rectification des listes :

Tout étudiant peut, demander son inscription sur une des listes électorales si elle n'y apparaît pas ou à faire rectifier son inscription, selon le calendrier prévu à l'article 6.

L'administration vérifiera immédiatement le droit à inscription ou à rectification et procédera aux modifications nécessaires lors de l'affichage des listes électorales définitives. Ces demandes sont adressées par mail à : direction@marseille.archi.fr

Article 8 : exécution

La directrice de l'établissement est responsable des opérations électorales et est chargée de l'application de la présente décision qui sera affichée au sein de l'école.

Fait à Marseille le 18 octobre 2021

Hélène CORSET-MAILLARD



Directrice